



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE
DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT
SITUÉ RUE DU HUIT MAI 1945 et PLACE ROLAND
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PONT-À-MARCQ (59)**



Contribution publique du 8 au 22 décembre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Siège de l'enquête : Mairie de PONT-À-MARCQ, Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq

Référence : Arrêté municipal n°2025-119 du 20 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office dans le domaine public communal

Commissaire-enquêteur : Colette MORICE

Table des sigles et acronymes

CCPC	Communauté de communes Pévèle Carembault
CE	Commissaire-enquêteur
CRPA	Code des relations entre le public et l'administration
CU	Code de l'Urbanisme
CVR	Code de la voirie routière
DGS	Directeur général des services
ENEDIS	ÉNERgie DIStribution
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
RD	Route départementale
SCI	Société civile immobilière

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Table des sigles et acronymes	2
1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE.....	5
1.1. Objet de l'enquête, motif de la procédure	5
1.2. Le lotissement, contexte géographique, historique et périmètre	5
1.3. Le projet de transfert d'office.....	7
1.4. Composition du Dossier d'enquête.....	7
1.5. Cadre juridique.....	8
1.6. Concertation préalable	8
2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur.....	9
2.2 Organisation de la phase de contribution publique.....	9
2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête.....	10
2.4. Réunions préliminaires avec le porteur de projet et visite des lieux	10
2.5. Mesures de publicité.....	13
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
3.1. Dossier d'enquête et registre.....	14
3.2. Contrôle de l'affichage, de la complétude du dossier d'enquête et de son accessibilité	15
3.3. Ouverture de l'enquête publique.....	17
3.4. Modalités de l'enquête publique.....	17
3.5. Clôture de l'enquête publique	18
3.6. Permanences et recueil des observations du public.....	18
3.7. Climat de l'enquête publique.....	18
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC – ANALYSE ET TRAITEMENT.....	19
4.1. Contribution du public.....	19
4.2. Analyse et traitement des observations.....	19
5. ARCHIVAGE ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	20
CONCLUSION DU RAPPORT	21
ANNEXES	22
ANNEXE 1 : Arrêté municipal.....	22
ANNEXE 2 : Avis d'enquête.....	24
ANNEXE 3 : Certificat d'affichage.....	25
ANNEXE 4 : Courrier recommandé envoyé aux propriétaires	26

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Page 4 sur 20 

ID : 059-215904665-20260216-D2026_02_11_08-DE

1. GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. Objet de l'enquête, motif de la procédure

L'objet de l'enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité des voies privées (rue du huit mai 1945, rue du Commandant Bayart, place Roland) d'un lotissement dans le domaine public communal de Pont-à-Marcq (59). Les voies privées sont ouvertes à la circulation publique. Leur entretien et l'éclairage public sont assurés par la Mairie. Elles supportent les réseaux d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement collectif (gestion NORÉADE), de gaz (gestion GRDF).

Les quatre parcelles concernées (AA 136, 176, 233 et 423) appartiennent aux copropriétaires du lotissement. Il n'y a pas de syndic de copropriété ni d'association en charge de gérer ces espaces privés ouverts au public.

Autorité compétente en charge du projet

Au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office de voiries au domaine public communal est le Maire, après avis du conseil municipal.

La Mairie de Pont-à-Marcq, située place du bicentenaire, représentée par M. Sylvain CLÉMENT, Maire, est la collectivité territoriale responsable du projet.

Par délibération le 15 juin 2023 (D2023-06-15/12), le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rétrocession au domaine public des voiries et espaces verts du quartier Place Roland et donne toute latitude à M. le Maire pour entamer les démarches. À cette date plus de 81 % des propriétaires étaient favorables au projet.

Cependant, la procédure amiable n'ayant pas pu aboutir (quelques propriétaires n'ayant pas répondu ou n'étant pas favorables), le 5 juin 2024, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place de la procédure de transfert d'office (Délibération D2024-06-05/03).

Le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager une procédure portant sur le transfert d'office au domaine public des voies privées, espaces publics et réseaux divers du lotissement et autorise le maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Pour mener à bien la procédure, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal n°2025/119 le 20 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du Commissaire-enquêteur.

Le motif de cette démarche est suscité par la volonté de la commune de devenir propriétaire et gestionnaire des voiries et réseaux concernés, d'en assurer l'entretien et l'éclairage public. Elle envisage même à terme de mener des projets de requalification et de réaménagement de la voirie, des trottoirs et de la place Roland.

1.2. Le lotissement, contexte géographique, historique et périmètre

Pont-à-Marcq, située dans le département du Nord dans la région des Hauts-de-France, compte 3 054 habitants (INSEE, 2022) sur un territoire de 2,22 km², soit 1 375,7 habitants/km². C'est une petite ville relativement dense (niveau de densité de 3 sur 7 selon la grille de l'INSEE).

1.3. Le projet de transfert d'office

Le projet de transfert d'office et sans indemnité porte sur 4 parcelles cadastrales situées dans la section AA pour une superficie totale de 7 857 m² :

- Parcelle 136, superficie 18 m² : parcelle occupée par un poste de transformation, installation électrique ENEDIS, à côté des garages de la rue du Huit mai 1945,
- Parcelle 176, superficie 473 m², délaissé majoritairement enherbé et places de parking longeant la RD 549 ou route d'Avelin,
- Parcelle 233, superficie 211 m², aménagée en parking à l'angle de la rue nationale et de la rue des anciens Combattants et petit délaissé linéaire le long de la rue des anciens Combattants,
- Parcelle 423, superficie 7 155 m², rues et trottoirs, place : rue du Huit mai 1945, rue du Commandant Bayart, Place Roland.

Les rues et place sont ouvertes à la circulation publique depuis la création du lotissement. L'entretien, l'éclairage public et la collecte des ordures ménagères sont assurés par la collectivité territoriale.

1.4. Composition du Dossier d'enquête

Le Dossier d'enquête publique est constitué d'un rapport de 38 pages. Il a été élaboré par les services de la Mairie en collaboration avec le bureau d'étude AD Conseil Urbanisme opérationnel.

Le document est composé de 5 parties (pages 1 à 20) :

- Objet de l'enquête publique,
- Liste des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- État de la voirie et des réseaux,
- Rappel de la procédure,
- Déroulement de la procédure d'enquête publique,
- Cadre juridique,

Et de 7 annexes (18 pages) :

1. Propriétaires riverains,
2. État parcellaire,
3. Délibération du conseil municipal,
4. Plan d'incorporation de la voirie existante,
5. Arrêté d'ouverture d'enquête publique,
6. Attestations de publication et d'affichage,
7. Plan des réseaux (10 pages).

Il comprend également le Registre d'enquête publique de 15 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur avant l'ouverture de la consultation publique.

1.5. Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires de référence sont :

- Le Code de l'urbanisme (CU) : article L.318-3 qui renvoie aux dispositions du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration) : articles R.318-10 et R.318-11,
- Le Code de la voirie routière (CVR) : articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9.

Ces textes sont détaillés pages 19-20 du Dossier d'enquête publique.

La procédure d'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article législatif L.141-3 est conduite conformément aux articles réglementaires R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du CVR.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours, en application de l'article R.141-4 du CVR.

La décision portant modification des documents d'un lotissement prend la forme d'un arrêté municipal de mise en concordance, après enquête publique et après délibération motivée du Conseil municipal dans un délai de 4 mois après la clôture de l'enquête publique.

1.6. Concertation préalable

Une réunion publique s'est tenue le 4 octobre 2023 en Mairie de Pont-à-Marcq à l'initiative de M. Sylvain CLÉMENT, Maire, de Mme Marie-Gaëtane DANION, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et de quelques élus. Il n'y a pas eu de compte-rendu de réunion. Deux courriers informatifs ont également été envoyés aux propriétaires du lotissement.

Trente-deux personnes étaient présentes à la réunion, représentant 27 propriétaires sur 84 (un propriétaire pouvant regrouper plusieurs parcelles : maison, garage), soit 32 % des propriétaires.

Parmi les propriétaires, on note l'existence de 3 SCI (Sociétés civiles immobilières) et de 3 indivisions de 3 personnes).

Les propriétaires ont été invités à donner leur avis sur le transfert d'office des voiries du lotissement dans le domaine public communal. 77 personnes sur 84 ont donné leur accord soit 91,7 %. Pour les 7 propriétaires restants, quatre n'ont pas répondu et 3 n'étaient pas favorables au projet.

Secteur	Nombre de propriétaires	Présence à la réunion du 04/10/2023	Accord	En pourcentage
Place Roland	33 (2 indivisions de 3 personnes)	10	33	100 %
Rue du 8 mai 1945	13 (2 SCI)	2	10	76,9 %
Rue du Commandant Bayart	21 (1 SCI)	11 (14)	20	95,2 %
Rue des anciens combattants (partie)	17 (1 indivision de 3 personnes, 1 SCI)	4 (6)	14	82,5 %
Total	84	27 (32)	77	91,7 %

Tous les propriétaires de la place Roland sont d'accord pour la reprise de la voirie et des trottoirs dans le domaine public. L'adhésion est moindre rue du 8 mai 1945 mais plus de 75 % des propriétaires ont donné leur accord.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a été contacté par téléphone début septembre 2025 par Mme DANION, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme à partir de la Liste d'aptitude départementale aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Nord (article R.134-17 du CRPA) au titre de l'année 2025 établie par la Préfecture du Nord le 13 décembre 2024 et en application de l'article R.318-7 du Code de l'urbanisme.

Une première réunion a été organisée le 9 septembre 2025 afin de poser les bases de l'organisation de l'enquête publique, la première étape étant la constitution du dossier d'enquête publique.

L'arrêté municipal n°2025/119 du Maire en date du 20 novembre 2025 désigne dans son article 3 le Commissaire-enquêteur en charge de mener l'enquête publique relative au transfert d'office des voiries du lotissement dans le Domaine public communal (cf. Annexe 1).

2.2 Organisation de la phase de contribution publique

Les modalités d'organisation de la contribution publique ont été définies d'un commun accord entre le Commissaire-enquêteur, M. Romain HYEANS, Directeur général des services et Mme Gaëtane DANION 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme (dates de la contribution publique, nombre de permanences, date et horaires des permanences, rédaction de l'avis d'enquête, relecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête, composition du dossier d'enquête publique).

La phase de contribution publique a été fixée **du lundi 8 décembre 2025 à 08h30 au lundi 22 décembre 2025 à 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire – 59710 PONT-À-MARCQ.

En vue d'assurer le bon déroulement de la contribution publique, le commissaire-enquêteur a pris contact avec la Mairie de Pont-à-Marcq représentée par Mme Gaëtane DANION 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et M. Romain HYEANS, DGS. Les principes nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique ont été rappelés à savoir :

- le respect de l'affichage de l'avis d'enquête, sur fond jaune, visible 24 h sur 24 en mairie,
- les conditions matérielles de fonctionnement de la permanence (salle accessible aux PMR, respectant la confidentialité des échanges, information des personnes assurant l'accueil...),
- les modalités de recueil des observations du public pendant les heures d'ouverture de la mairie en dehors des permanences,
- la sécurisation du dossier d'enquête publique.

Cette rencontre a été l'occasion d'insister sur la possibilité de mettre en place des mesures de publicité complémentaires afin de mieux informer la population de la tenue de l'enquête publique favorisant ainsi une meilleure information de celle-ci.

2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté municipal n° 2025/119 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office de voiries dans le domaine public communal a été signé le 20 novembre 2025 par M. Sylvain CLÉMENT, Maire de Pont-à-Marcq, envoyé en Préfecture le 21 novembre 2025. Il comporte 7 articles (cf. Annexe 1) et a été mis en annexe 5 du Dossier d'enquête publique.

2.4. Réunions préliminaires avec le porteur de projet et visite des lieux

La réunion avec le porteur de projet, la Mairie de Pont-à-Marcq représentée par Mme DANION, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme, M. HYEANS, DGS et Mme LEROY, chargée de l'accueil, s'est déroulée le mardi 9 septembre 2025 dans les locaux de la Mairie. Elle a porté sur l'organisation de l'enquête publique, le planning prévisionnel, l'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête, le registre et le dossier d'enquête. À cette date, le dossier d'enquête publique n'était pas encore réalisé. Le suivi des différents éléments d'organisation a fait l'objet d'un certain nombre de courriels.

Le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été envoyé au Commissaire-enquêteur pour relecture et avis.

Une deuxième réunion s'est tenue en mairie de Pont-à-Marcq le mardi 25 novembre 2025 afin de finaliser le Dossier d'enquête publique et coter et parapher le Registre d'enquête.

Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur le site du lotissement situé entre la RD 549 (route d'Avelin) et la rue des Anciens Combattants (rue du Huit mai 1945, Place Roland, rue du Commandant Bayart), à l'issue des réunions du 9 septembre et du 25 novembre afin de visualiser le territoire concerné et ses abords.



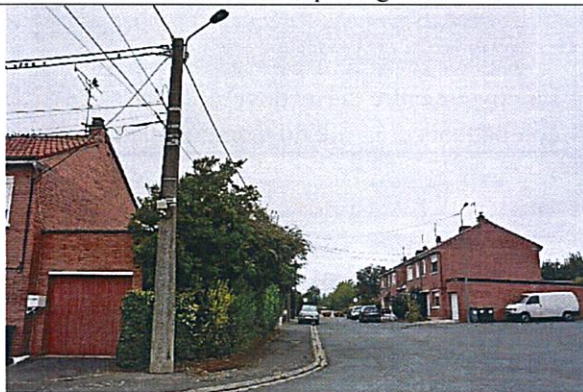
Rue du Huit mai 1945

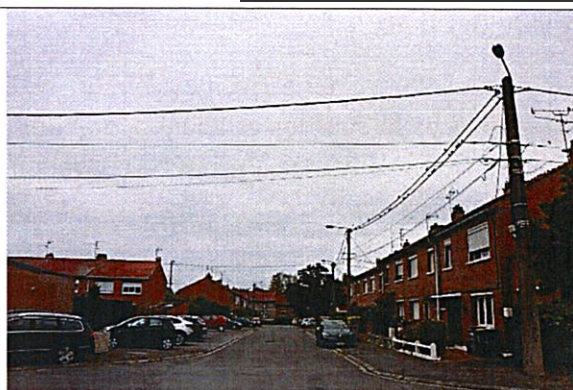


Place Roland : un vaste espace goudronné

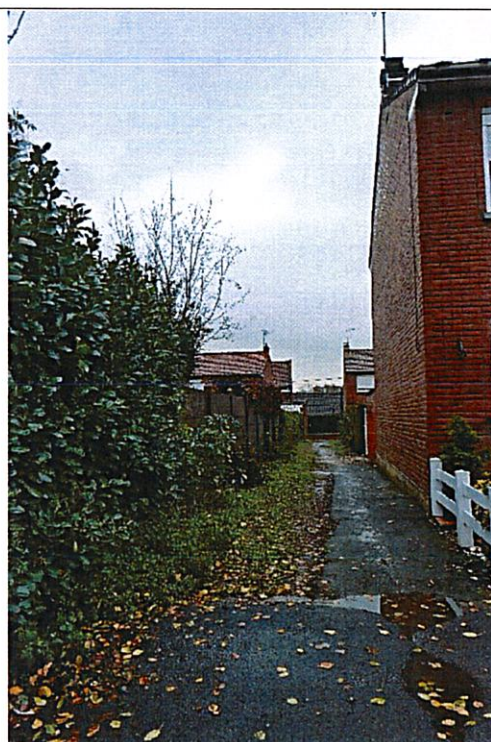


Place Roland et impasse latérale





Rue du Commandant Bayart transformée en impasse par la pose de pots de fleurs



La voyette entre la rue des Anciens combattants et la rue du Commandant Bayart



Au bout de la rue du Commandant Bayart, les garages et le mur de clôture du lotissement


2.5. Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique reprenant les informations contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (Article R.141-4 du CVR) a été affiché par la Mairie de Pont-à-Marcq sur la porte extérieure de la Mairie (cf. Annexe 2). Sur site, trois panneaux d'affichage ont été implantés : au niveau de la parcelle AA 233, parking situé à l'entrée de la rue des anciens combattants, à l'entrée de la rue du Huit mai 1945 et place Roland. Cet avis a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (dès le 22 novembre 2025) et durant toute la durée de celle-ci conformément à l'article R.141-5 du Code de la Voirie routière comme le confirme le certificat d'affichage en Annexe 3.

Les informations relatives à l'enquête étaient également diffusées sur le site Internet de la ville de Pont-à-Marcq.

<https://ville-pontamarcq.fr/>


INFORMATIONS



FUITE D'EAU

⚠ Information aux riverains Une fuite d'eau a été signalée rue Marechal Leclerc. NOREADE interviendra prochainement pour en assurer la prise en charge. Les services municipaux restent disponibles au 03 20 84 80 80

[En savoir plus](#)



Don du sang

Mardi 30 décembre 2025 à l'espace CASADESUS

[En savoir plus](#)

Par arrêté n° 20251118 le Maire de Pont-à-Marcq a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public, communal des voies privées à la circulation publique, de l'ensemble des Eas Mix 1945 places, Roland, etc.

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DU LOTISSEMENT DE LA PLACE ROLAND – RUE DU HUIT MAI – RUE DES ANCIENS COMBATTANTS – RUE DU COMMANDANT BAYART

Enquête ouverte du 8 au 22 décembre 2025. Dossier complet à disposition en Mairie. La commissaire enquêtrice vous recevra en Mairie de Pont-à-Marcq : - le samedi 20 décembre de 10h à 12h - le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30 Contributions par mail enqueteublique@ville-pontamarcq.fr Contributions directes : en Mairie sur les horaires d'ouvertures et pendant la durée de l'enquête.

[Règlement](#)

<https://ville-pontamarcq.fr/enquete-publique-pour-le-transfert-doffice-du-lotissement-de-la-place-roland-rue-du-huit-mai-rue-des-anciens-combattants-rue-du-commandant-bayart/>



VILLE DE PONT-À-MARCO

Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq
03 20 84 80 80

Ouverture de l'accueil
Lundi - Mercredi: 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mardi - Jeudi: 8h30 à 12h
Vendredi: 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00

VOTRE MAIRIE • DÉMARCHES ADMINISTRATIVES • VIE PRATIQUE • LOISIRS • VIE ÉCONOMIQUE • CONTACT

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DU LOTISSEMENT DE LA PLACE ROLAND – RUE DU HUIT MAI – RUE DES ANCIENS COMBATTANTS – RUE DU COMMANDANT BAYART

DATE	Enquête ouverte du 8 au 22 décembre 2025. Dossier complet à disposition en Mairie
21.11.25	La commissaire enquêtrice vous recevra en Mairie de Pont-à-Marcq
	- le samedi 20 décembre de 10h à 12h
	- le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30
	Contributions par mail : enquetepublique@ville.pontamarcq.fr
	Contributions directes : en Mairie sur les horaires d'ouvertures et pendant la durée de l'enquête
	Enquête publique
	Avis d'enquête publique
	Plan
	Dossier d'enquête publique

Un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, notifiant le dépôt du dossier à la mairie a été envoyé à tous les propriétaires (84) en application de l'article R.141-7 du Code de la voirie routière (cf. modèle du courrier en Annexe 4). Les justificatifs sont conservés en Mairie de Pont-à-Marcq.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Dossier d'enquête et registre

Le dossier d'enquête publique (38 pages), constitué d'une notice explicative (20 pages) et de 7 annexes (18 pages) ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à disposition du public en version papier :

- au siège de l'enquête, la Mairie de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, (disponible sur demande à l'accueil, du lundi 08h30 au vendredi 17h00, aux heures d'ouverture de la mairie.

La mairie de Pont-à-Marcq est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la Mairie de Pont-à-Marcq : <https://ville-pontamarcq.fr/>.

3.2. Contrôle de l’affichage, de la complétude du dossier d’enquête et de son accessibilité

L’affichage de l’avis d’enquête publique a été vérifié le mardi 25 novembre 2025 et à chaque permanence du CE. À la mairie de Pont-à-Marq, l’avis (cf. Annexe 2) a été affiché sur la porte vitrée de la mairie, visible de l’extérieur 24 h sur 24. L’avis d’enquête a été imprimé sur fond jaune en format A3. Sur site, trois panneaux d’affichage ont été implantés : au niveau de la parcelle AA 233, parking situé à l’entrée de la rue des anciens combattants, à l’entrée de la rue du Huit mai 1945 et place Roland.



Mairie, Place du bicentenaire





Rue du Huit mai 1945



Rue des anciens Combattants



Place Roland

La composition du dossier d'enquête est déterminée par l'article **R.318-10** du Code de l'Urbanisme. Il doit comprendre :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;
- Le Registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

La complétude du dossier d'enquête publique a été vérifiée le 25 novembre 2025 en Mairie de Pont-à-Marcq. Elle a ensuite été vérifiée à chaque permanence du commissaire-enquêteur en Mairie (20 et 22 décembre 2025).

3.3. Ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal 2025/119 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 20 novembre 2025, l'enquête publique a été ouverte le lundi 8 décembre 2025 à 08h30.

3.4. Modalités de l'enquête publique

- Consultation du dossier

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 20 novembre 2025, le public a pu consulter gratuitement ou télécharger le dossier d'enquête publique :

- sur support papier en Mairie de Pont-à-Marcq (Place du Bicentenaire) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :
 - les lundi et mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- sur le site Internet de la mairie de Pont-à-Marcq : <https://ville-pontamarcq.fr/enquete-publique-pour-le-transfert-doffice-du-lotissement-de-la-place-roland-rue-du-huit-mai-rue-des-anciens-combattants-rue-du-commandant-bayart/>

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations pouvaient être demandées étaient Mme Caroline LEROY, Chargée d'accueil à la Mairie de Pont-à-Marcq ou M. Romain HYEANS, DGS.

- Permanences

Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal, le commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pendant deux permanences en Mairie de Pont-à-Marcq :

- samedi 20 décembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- lundi 22 décembre 2025 de 15h30 à 17h30.

Les jours et heures de permanence ont été choisis afin de faciliter l'accueil des personnes actives.

- Modalités de contribution du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de formuler ses observations, propositions et contre-propositions de la manière suivante :

1. oralement auprès du commissaire-enquêteur lors des deux permanences,
 2. par écrit sur le registre papier prévu à cet effet en Mairie de Pont-à-Marcq,
 3. par courrier envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mme la Commissaire-enquêtrice, enquête publique transfert d'office place Roland et rue du Huit mai 1945, Mairie de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq,
 4. par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@ville-pontamarcq.fr,
- les courriers et courriels devant être enregistrés et annexés sur le registre papier de Pont-à-Marcq.

3.5. Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le lundi 22 décembre 2025 à 17h30 à l'issue de la deuxième permanence. Le registre et le Dossier d'enquête publique ont été récupérés par le Commissaire-enquêteur. Le registre a été clos par le Commissaire-enquêteur à l'issue du 22 décembre.

3.6. Permanences et recueil des observations du public

La première permanence du Commissaire-enquêteur s'est déroulée le samedi 20 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 pour une durée de 2 heures. La permanence s'est déroulée au niveau de l'accueil de la mairie, les services étant fermés le samedi. Quatre personnes (deux couples) sont venues s'informer et deux observations ont été déposées sur le Registre d'enquête publique.

La deuxième permanence s'est déroulée le lundi 22 décembre 2025 de 15h30 à 17h30, date et heure de clôture de la consultation publique. La permanence s'est déroulée salle des mariages au rez-de-chaussée. Il n'y a eu aucune visite.

3.7. Climat de l'enquête publique

Le climat de l'enquête peut être qualifié de serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. Le commissaire-enquêteur n'a été informé d'aucune difficulté particulière concernant la mise à disposition du dossier.

Les conditions d'accueil en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants. La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La coopération des services de la Mairie de Pont-à-Marcq a été effective au niveau de la logistique et des échanges techniques indispensables à la compréhension du dossier et au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Outre Mme DANION, élue adjointe à l'urbanisme, les correspondants de la ville de PONT-À-MARCQ ont été Madame Caroline LEROY, chargée d'accueil et M. Romain HYEANS, DGS que le commissaire-enquêteur remercie pour le suivi du dossier et leur réactivité aux demandes formulées.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC – ANALYSE ET TRAITEMENT

4.1. Contribution du public

Les observations émanent uniquement de propriétaires du lotissement résidant rue du Huit mai 1945 et rue du Commandant Bayart. Elles ont été consignées par 4 personnes.

Deux observations ont été déposées sur le registre-papier déposé en Mairie de Pont-à-Marcq pendant la première permanence du commissaire-enquêteur. Une observation a été envoyée par courriel. Aucune observation n'est parvenue par courrier.

4.2. Analyse et traitement des observations

Les trois observations recueillies portent principalement sur :

- Les places de parking et les problèmes de stationnement sur les trottoirs, rue du Huit mai 1945
 - La sécurisation de l'entrée du lotissement rue du Huit mai 1945,
 - La non-reprise dans le projet de la voyette reliant les rues du Commandant Bayart et des Anciens Combattants,
 - La rénovation de voirie à prévoir rue du Commandant Bayart,
 - La réfection de la clôture située au bout de la rue du Commandant Bayart.
- **REGISTRE DE LA MAIRIE DE PONT-À-MARCQ**

Observation n° 1 : Mme et M. MARIÉ, 4 rue du Commandant Bayart	
	Ces personnes expriment leur accord pour le projet. Ils souhaitent que la voirie soit réaménagée devant leur maison (existence d'un creux où s'accumulent eau, feuilles et autres).
	Ils demandent pourquoi le passage entre la rue du Commandant Bayart et la rue des anciens Combattants n'est pas repris dans le projet
	Concernant la clôture entre le fleuriste et les garages au bout de la rue du Commandant Bayart : à qui appartient-elle ? Celle-ci nécessite un entretien (des plaques de béton sont abîmées).
Observation n° 2 : Mme et M. CATELAIN, 1 rue du Huit mai 1945	
	Ces personnes signalent des problèmes de stationnement dans la rue du 8 mai 1945 engendrant des stationnements sur les trottoirs par manque de place. Leur acte de propriété stipule qu'ils disposent d'une maison et de 2 parcelles pour stationnement devant chez eux (achat il y a 33 ans). Ils veulent pouvoir garder et utiliser les places de parking devant chez eux.
	Ils demandent à ce que l'entrée du lotissement par la rue des Anciens Combattants et les trottoirs soient sécurisés (voitures faisant demi-tour et empiétant sur les trottoirs, excès de vitesse rue des Anciens Combattants.).

- **ADRESSE-MAIL DEDIEE**

Observation n°3 : Mme CATELAIN, 1 rue du Huit mai 1945

Sa maison située 1 rue du Huit mai 1945, a été achetée il y a 32 ans avec deux places de parking devant la maison utilisées au quotidien. Elle admet qu'il faudra faire des travaux mais demande comment elle pourra conserver ses deux places s'il y a transfert dans le domaine public communal.

En ce qui concerne l'observation n°1, les propriétaires sont favorables au projet et en profitent pour signaler des problèmes de voirie rue du Commandant Bayart, une clôture à entretenir au bout de la même rue, à proximité des garages.

Ils demandent à ce que la voyette entre la rue du Commandant Bayart et la rue des anciens Combattants soit également intégrée au domaine public communal. Cependant le découpage parcellaire de cette voyette est complexe. Elle est constituée d'une parcelle AA 212 appartenant au propriétaire de la maison voisine (parcelle AA 213), d'une partie des parcelles AA 213 et AA 227. Contrairement aux autres parcelles, il s'agit de deux propriétaires identifiés et des divisions parcellaires sont à envisager pour deux parcelles. Il n'est donc pas envisageable d'intégrer cette voyette au projet actuel. La rétrocession à la commune doit passer par une autre procédure.

Les observations 2 et 3 émanent d'un même propriétaire situé à l'entrée de la rue du Huit mai 1945. Celui-ci ne conteste pas le projet mais souhaite conserver les places de parking situées devant leur maison. En tant que copropriétaire des quatre parcelles concernées, il en possède les 10/834^{ème} en indivis mais cette partie d'indivision n'est pas physiquement délimitée sur les parcelles, il ne peut donc justifier de la propriété des deux places de parking. Par ailleurs le couple signale des problèmes de sécurité au carrefour de la rue du Huit mai 1945 et de la rue des anciens Combattants, des stationnements sur trottoirs et reconnaît que des travaux seraient à réaliser pour entretenir la voirie.

5. ARCHIVAGE ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête publique, déposé pendant la consultation publique au siège de l'enquête et le Registre d'enquête ont été remis au porteur de projet le 12 janvier 2026 en mairie de Pont-à-Marcq.

Les documents ci-dessus ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur seront archivés au sein de la Mairie de Pont-à-Marcq.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Pont-à-Marcq aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du rapport d'enquête publique et des conclusions auprès de la Mairie.

À l'issue de l'enquête, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois. La décision de transfert n'a pas à être motivée. Elle vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels sur les biens transférés. L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique (Article L.318-3 du Code de l'urbanisme).

Puis il y a saisine du Préfet pour procéder au classement d'office.

La destination dans le domaine public, consécutive à l'approbation est officialisée par la mise à jour du document cadastral. Le maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération consécutive à l'enquête.

CONCLUSION DU RAPPORT

Le commissaire-enquêteur estime que, après avoir :

- étudié le dossier soumis à enquête publique,
- vérifié les affichages d'avis d'enquête,
- tenu ses deux permanences en Mairie de Pont-à-Marcq,
- étudié les observations du public,

ses conclusions motivées et son avis peuvent être émis sur le projet de transfert d'office et sans indemnité des voies privées du lotissement situé rue du Huit mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland au domaine public communal de Pont-à-Marcq (59).



Fait à Villeneuve d'Ascq, le 12 janvier 2026



Colette MORICE
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté municipal

VILLE DE PONT-A-MARCO DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025 Reçu en préfecture le 21/11/2025 Publié le  ID : 059-215904665-20251120-ARRETE_2025_119-AR
 VILLE DE PONT-A-MARCO Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr	Arrêté n° 2025/119 du Maire portant ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office dans le domaine public communal
<p>Le Maire de Pont-à-Marcq,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.*141-5 ; Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 relatif au transfert d'office ; Vu la délibération du conseil municipal n° D2025-10-01/06 du 1er octobre 2025 par laquelle il a été décidé de lancer la procédure de transfert d'office des voies du lotissement Place Roland - rue du Huit Mai 1945, Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la ville ; Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies ;</p>	
<p style="text-align: center;">ARRETE :</p>	
<p>Article 1er – Objet de l'enquête</p>	
<p>Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal de des voies du lotissement rue du Huit Mai 1945 à Pont à Marcq incluant la Place Roland, la rue du Huit Mai 1945, le parking à l'angle de la rue Nationale et de la rue des Anciens Combattants, la parcelle AA 176 rue d'Avelin et la rue du Commandant Bayard.</p>	
<p>Article 2 – Durée et lieu de l'enquête</p>	
<p>L'enquête publique sera ouverte du lundi 8 décembre au lundi 22 décembre inclus, soit une durée de 15 jours, à la mairie de Pont-à-Marcq. Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique : https://ville-pontamarcq.fr</p>	
<p>Article 3 – Commissaire enquêteur</p>	
<p>Mme Colette MORICE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle recevra le public à la mairie de Pont-à-Marcq :</p> <ul style="list-style-type: none">- le samedi 20 décembre de 10h à 12h- le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30	
<p>Article 4 – Observations du public</p>	
<p>Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit à :</p>	

Mme la Commissaire Enquêtrice – Mairie de Pont-à-Marcq – Place du Bicentenaire - 59710 Pont-à-Marcq ou par mail à l'adresse enquetepublique@ville-pontamarcq.fr, en précisant dans l'objet « *transfert d'office place Roland et rue du Huit Mai 1945* ».

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie et sur les lieux concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article R.*141-5 du Code de la voirie routière.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 – Exécution

Le Maire et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20/11/2025

Le Maire,



ANNEXE 2 : Avis d'enquête

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

**Pont-à-Marcq - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies
ouvertes à la circulation publique du lotissement du Huit Mai 1945**

Par arrêté n°2025/119, le Maire de Pont-à-Marcq a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du lotissement du Huit Mai 1945 (place Roland, rue du Huit Mai 1945, parking à l'angle de la route Nationale et de la rue des Anciens Combattants, rue du Commandant Bayart).

L'enquête se déroulera du lundi 8 décembre au lundi 22 décembre inclus, à la mairie de Pont-à-Marcq, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme Colette MORICE, désignée commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie :


- le samedi 20 décembre de 16h à 12h
- le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté par le public en mairie et sur le site internet de la ville <http://ville.pontamarcq.fr>. Le public pourra consigner ses observations sur le registre tenu à disposition en mairie ou les adresser par écrit à : Mme la Commissaire Enquêteur - Mairie de Pont-à-Marcq - Place du Bicentenaire - 59710 Pont-à-Marcq ou par mail à l'adresse enquete publique@ville.pontamarcq.fr, en précisant dans l'objet « transfert d'office place Roland et rue du Huit Mai 1945 ».

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions au Maire. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20.11.2025

Le Maire,



ANNEXE 3 : Certificat d'affichage

VILLE DE PONT-A-MARCQ
DEPARTEMENT DU NORD



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tel. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Pont-à-Marcq certifie avoir fait procéder du 8 décembre 2025 au 22 décembre 2025, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et l’affichage de (1) l’avis relatif à : **enquête publique pour le transfert d’office du lotissement de la place Roland – rue du huit mai – rue des anciens combattants – rue du commandant bayart.**

Fait en Mairie de Pont-à-Marcq,

Le 22/12/2025,

Le Maire, Monsieur Sylvain Clément.



(1) Avis, Arrêté etc.

ANNEXE 4 : Courrier recommandé envoyé aux propriétaires

[Nom du propriétaire]
[Adresse]
Pont-à-Marcq, le [date]

Objet : Information relative à l'ouverture d'une enquête publique – Transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du lotissement du Huit Mai 1945

LRAR

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'une enquête publique sera ouverte du 8 au 22 décembre 2025 inclus à la mairie de Pont-à-Marcq, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du lotissement du Huit Mai 1945 (place Roland, rue du Huit Mai 1945, parking à l'angle de la route Nationale et de la rue des Anciens Combattants, rue du Commandant Bayart).

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et sur le site internet de la ville <https://ville-pontamarcq.fr>.
Mme Colette MORICE, désignée commissaire enquêtrice, recevra le public aux dates et heures précisées dans l'avis d'enquête.

Vous pouvez formuler vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie, à l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice, ou encore par mail à l'adresse contact@ville-pontamarcq.fr, en précisant dans l'objet « *transfert d'office place Roland et rue du Huit Mai 1945* ».

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,